

# Giana - "Genay, 1413-1667"

## Exercice de la justice criminelle avant la Révolution

**V**ERS la fin du Moyen Age, Genay, croissant en importance, devint le siège de la justice des comtes de Saint-Jean. Ce droit de rendre les haute et basse justices ne s'exerça pas sans soulever des protestations.

**En l'an 1413**, on trouve la transcription d'une sentence rendue par M. le Juge de Bresse et Dombes pour Mgr le prince Amédée de Savoie, par laquelle il renvoie à M. le Juge de Genay des particuliers qui avaient recouru à lui au préjudice dudit juge de Genay et déclare que, mal à propos, ils ont fait ledit recours qui était au préjudice de la juridiction de Genay, sur laquelle il n'avait aucun droit d'entreprendre.

Le Code de procédure en usage porte la date de **1527**. Les causes jugées dont on possède les actes aux Archives départementales sont postérieures à cette époque.

La première, datée du **15 novembre 1548**, est une sentence de la Cour ordinaire de Genay qui condamne un vagabond nommé **Clauda**, originaire de Chamelet, à avoir la tête tranchée pour avoir étranglé son enfant.

Le **18 août 1551**, une autre sentence condamne un particulier à dix livres d'amende envers le seigneur haut justicier pour avoir blessé d'un coup de couteau un autre particulier.

Les **4 et 13 avril 1583**, les officiers de Genay firent deux pièces de procédures à la requête d'un particulier qui

avait été mordu par un chien, lequel avait été excité par un autre particulier.

Le **18 novembre 1590**, le parlement de Paris confirme la condamnation d'un particulier de Genay à être pendu et ensuite brûlé pour crime de sodomie. Le coupable n'avait été tout d'abord condamné qu'à la torture.

Le **30 octobre 1605**, l'acte ne renferme pas de sentence mais une plainte et une information faite par la Cour de Genay relatives à l'enlèvement d'une jeune fille dudit lieu.

Le **3 avril 1612**, il y eut sentence de la Cour ordinaire de Genay, qui condamna un particulier à la somme de 15 livres de dommages et intérêts envers un autre particulier qu'il avait injurié et à l'amende de 5 livres envers le seigneur haut justicier.

Le **7 août 1615**, information fut faite à la Cour ordinaire de Genay à la requête d'une femme dudit lieu qui se plaignait qu'on lui avait volé deux vaches.

Au sujet de cette information, il faut rappeler le privilège autorisant les gens de Genay à saisir les bêtes surprises dans leur champ. Ce privilège fut contesté en 1467, mais le 20 novembre de cette même année un procès-verbal d'information fut établi par le greffier de la Cour de Genay pour les syndics dudit lieu, soutenant que de tout temps les habitants et les bourgeois de Genay avaient coutume de prendre les bestiaux de leurs voisins trouvés en délit dans leurs blés, prés et vignes lorsque les fruits étaient

pendants, d'emmener lesdits bestiaux chez eux et de les garder pendant un jour pour les rendre à ceux qui les réclamaient, en donnant des sûretés pour le paiement des dommages.

Au contraire, les officiers de Genay prétendaient que lesdits bestiaux devraient leur être remis pour rendre justice. Une ordonnance à la suite de cette requête confirma le droit des habitants de prendre les animaux trouvés en délit et de "*les garder en cour*".

Connaissant cet usage, il nous est facile d'expliquer la plainte de cette femme, à laquelle on a volé deux vaches, et on comprend pourquoi l'enquête n'a pas eu de suite.

La dernière affaire criminelle jugée par le tribunal de Genay, qui figure aux Archives départementales, est un crime d'infanticide ; la sentence est datée du **10 mars 1667**.

Une particulière, est-il rapporté, fut condamnée à être pendue "*pour avoir recelé sa grossesse et tué son enfant*". Il fut fait appel de ce jugement, mais un arrêt du parlement de Paris du **28 septembre** de la même année confirma la première sentence.

**S.A.R.L. Philippe BESSEAS**

**Boucherie  
Charcuterie  
Traiteur**

Tél. 04 78 93 05 99  
Personnel 04 78 91 77 27

Plats préparés - Lunch froid - Charcuterie maison  
Poissons - Volailles - Viandes de premier choix

**MARIAGE - BAPTÊME  
BANQUET - COMMUNION**

A votre disposition pour toute commande spéciale

46 rue Duquesne, 69006 LYON



# Giana - "Genay, 1413-1667"

Selon l'usage de l'époque, l'exécution aurait dû avoir lieu à l'endroit même où la victime avait été enterrée. Là, l'espace étant insuffisant, l'appareil de la justice n'aurait pu se déployer et la foule, avide de ce genre de spectacles, n'aurait pu trouver place. Il fut décidé de dresser la potence sur la place publique, que la condamnée serait tirée des geôles de Genay et conduite au supplice le hart au col, un héraut la précédant proclamant le crime et la sentence de condamnation.

## Le pilori ou pilier de justice

Avant 1789, le pilori était un poteau que tout seigneur haut justicier avait le droit de faire élever sur ses terres comme signe de son autorité. A ce poteau étaient attachés des chaînes et un collier de fer ou carcan que l'on passait au cou des individus condamnés à être exposés ainsi quelques heures ou quelques jours à la vindicte publique. C'était un instrument de supplice et non de torture.

La peine du pilori fut supprimée à la Révolution, mais elle fut remplacée quelques années plus tard par l'exposition, abolie elle-même en 1848.

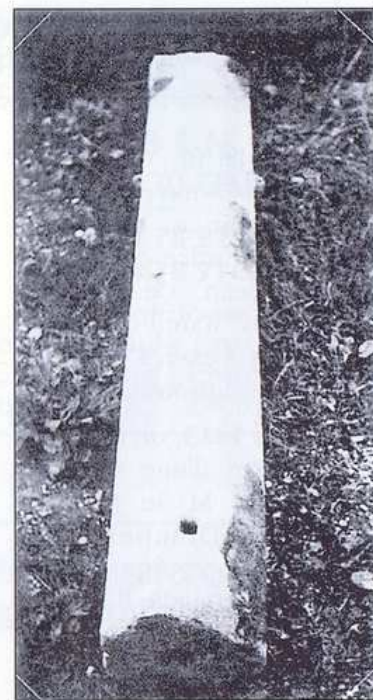
## Le pilier de justice de Genay

Découvert fortuitement en 1983 lors de travaux de voiries et de terrassements dans les fouilles d'un ancien remblai, ce pilier, quoique très usé, érodé ou délité par le gel sur sa partie arrière, méritait d'être sauvegardé et mis en valeur comme témoin de notre patrimoine historique et architectural.

### DESCRIPTION

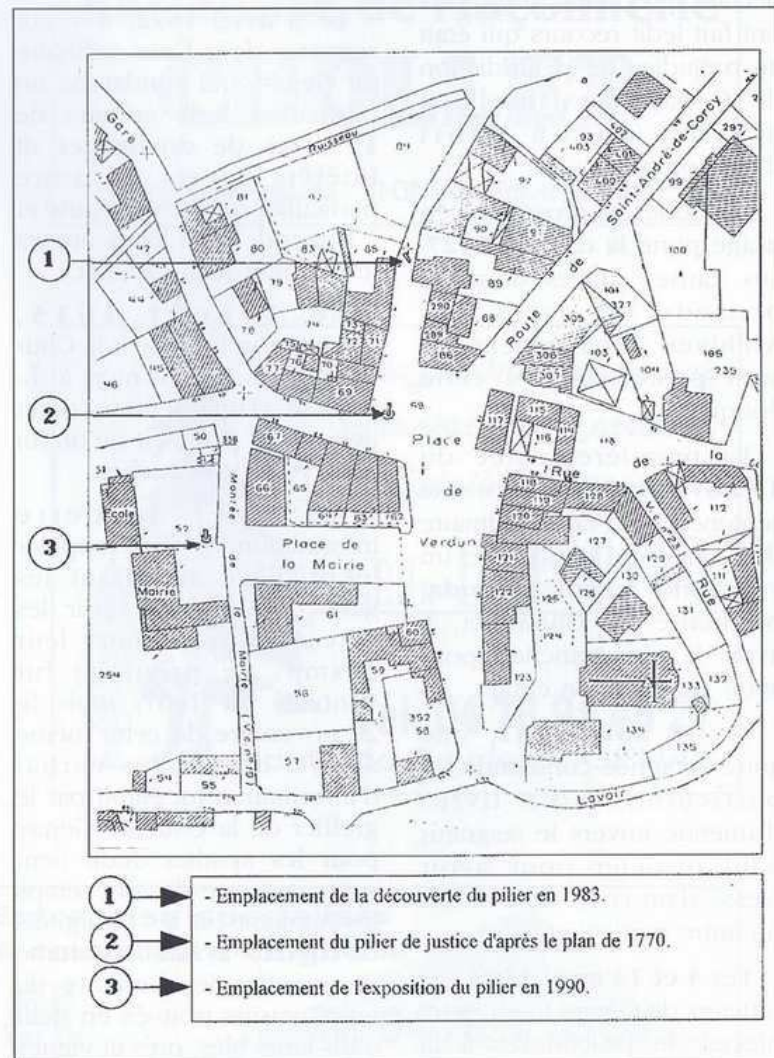
Pierre gris clair de Villebois.

Bloc monolithique de 1,70 m de hauteur, de section grossièrement carrée à son



Scène de pilori et de carcan du XVIII<sup>e</sup> siècle

(Bibliothèque nationale Cabinet des Estampes)



Le pilier de justice de Genay



# Giana - "Genay, 1413-1667"

sommet (0,24 x 0,27), puis de section octogonale jusqu'à sa base.

Sur la partie supérieure, une petite cavité en forme de coupelle, d'un diamètre de 20 cm et d'une profondeur maximum de 1,5 cm, y a été creusée.

Un anneau en fer forgé, scellé au plomb, est fixé de chaque côté du pilier, à environ 1,30 m de sa base.

Un blason, surmonté d'une couronne comtale, est sculpté au milieu de la face avant : "de... à trois fasces de...".

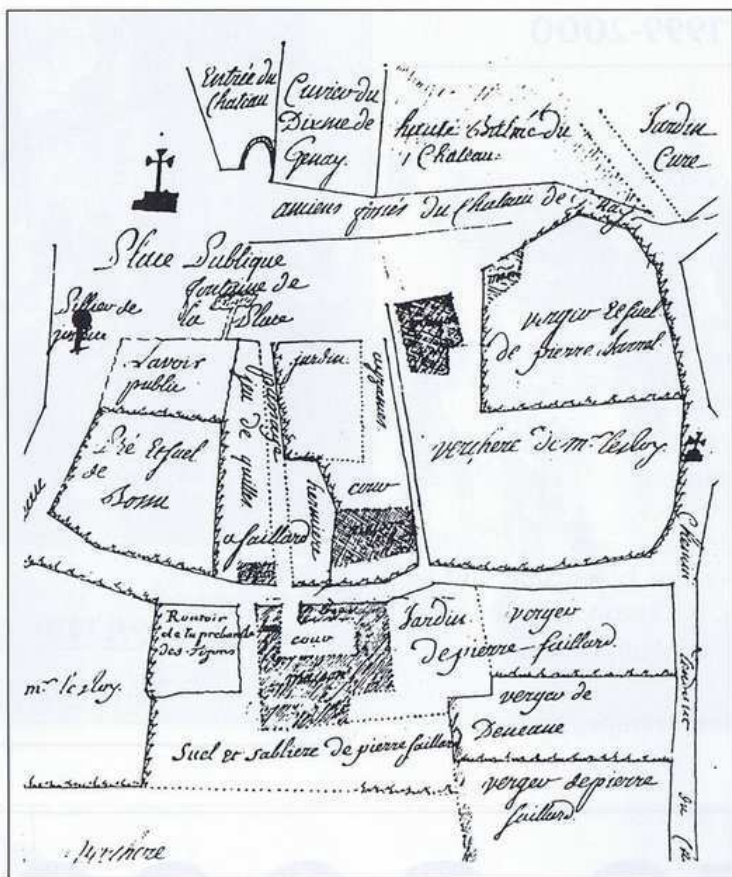
Ce blason nous est connu pour être celui de la famille de Foudras, qui portait "d'azur à trois fasces d'argent" et, plus particulièrement, d'Antoine de Foudras, chanoine comte de Lyon, seigneur mensionnaire haut justicier de Genay.

**CONCLUSION**

Un plan du XVIII<sup>e</sup> siècle (A.D.R.) atteste de l'existence et de l'emplacement du pilier de justice de Genay à cette époque.

L'analyse de nos données, en l'absence de tout autre document, nous conduit à penser que la pièce architecturale retrouvée en 1983, à moins de 50 m de l'emplacement situé sur ledit plan, est bien le pilier de justice de Genay.

En tant que tel, il a été érigé le 30 novembre 1989 sur l'esplanade de la Mairie, où il fait l'objet d'une exposition permanente.



Détail du plan de ± 1770

(Archives départementales du Rhône, A.D.R. 10 G3861 B)

**La famille de Foudras**

Famille chevaleresque du Forez et du Beaujolais, dont un des membres fit donation à l'abbaye de Savigny en 953. Elle remonte sa filiation à Hugues Foudras, vivant en 1080.

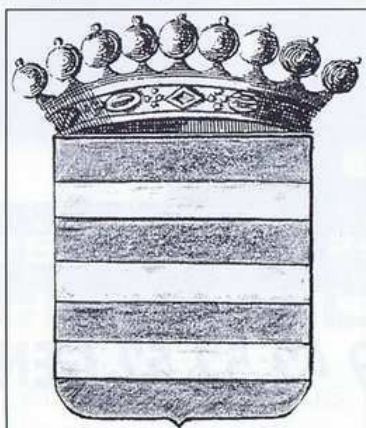
Louis de Foudras, écuyer, fit dénombrement le 25 avril 1642 de la baronnie de Pressiat, avec la terre de Montfort en Bresse et de la seigneurie de Maupas, au bailliage de Chalons.

Anne d'Andelot, veuve de Jean de Foudras, porta ces terres aux Meyriat par son mariage avec François de Meyriat, seigneur et baron de Rosy.

M. de Foudras fit enregistrer au greffe de l'élection de Bresse en 1739 l'extrait de baptême qualificatif de la noblesse de la maison de Foudras.

**CHANOINES COMTES DE LYON**

- Pierre, chanoine, 1254 ;
- François Raymond, chanoine comte, 1261 ;
- Christophe de Foudras de Contenson, chanoine comte, 1590 ;
- Jean de Foudras de Contenson, chanoine comte, 1612 ;



- Jean de Foudras de Contenson, chanoine comte, 1621 ;
- Antoine de Foudras de Contenson, chanoine comte, 1646.

**GRANDS CUSTODES**

- Antoine de Foudras de Contenson, grand custode, 1626 ;
- Gaspard, frère d'Antoine, grand custode, 1628 ;
- François de Foudras, grand custode, 1634 ;
- Antoine de Foudras de Souternon, grand custode, 1650 ;
- Gaspard de Foudras de Contenson, grand custode, 1572, frère de François et cousin des custodes ci-dessus.

Jérôme de Foudras de Courcenay, chanoine comte de Lyon en 1705, fut ensuite évêque de Poitiers et abbé de Saint-Ligaire au diocèse de Saintes. Il est allé à Poitiers comme coadjuteur en 1720. Il est mort en son diocèse le 14 août 1748, âgé de 70 ans.

Messire Antoine de Foudras, chanoine comte de Lyon, seigneur haut justicier de Genay, fut le parrain en l'église de Genay :

- le 3 mai 1646 d'Antoine, fils de David Delmais (Dalmais), lieutenant de Genay, et d'Anne Four(et) ;
- le 3 décembre 1653 d'Antoinette Chavet, fille de Pierre Chavet et d'Antoinette Saillard ;
- le 21 septembre 1654 d'Antoine, fils de Claude Delmais, dit Gogne, et de Rose David.

Antoine de Foudras était le fils de Christophe de Foudras et de Marguerite d'Albon. Il est mort avant le 13 novembre 1673.